

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 205**26 février 2003****SOMMAIRE**

Aeffe Participations Mobilières S.A., Luxembourg	9840	Matival S.A.H., Luxembourg	9832
Astrea Holdings S.A., Luxembourg	9835	MDNS S.A., Luxembourg	9829
Atlantis Investment S.A., Luxembourg	9828	Menarini International Participations Luxem- bourg S.A., Luxembourg	9817
Aube Invest S.A.H., Luxembourg	9833	(A.) Menarini Participations Internationales S.A., Luxembourg	9826
Aurora Private Equity S.C.A., Luxembourg	9797	(A.) Menarini Participations Internationales S.A., Luxembourg	9827
Avus, S.à r.l., Ehlinge-Mess	9829	Michelle Participations Mobilières S.A., Luxem- bourg	9839
Bantleon Units N°11	9829	Nagel Invest (L), Sicav, Luxembourg	9796
BBL Protected, Sicav, Luxembourg	9837	Nagel Invest (L), Sicav, Luxembourg	9797
BBL Selectis, Sicav, Luxembourg	9836	NFZ International Fund Sicav, Findel	9834
Belux Invest S.A.H., Luxembourg	9808	Nordea 1, Sicav, Findel	9830
Belux Invest S.A.H., Luxembourg	9809	Nordea 3, Sicav, Findel	9834
Berinpar S.A., Luxembourg	9831	Nordea Fund of Funds, Sicav, Findel	9832
Blatteus S.A.H., Luxembourg	9838	Omnium d'Investissements Immobiliers S.A., Lu- xembourg	9798
Bonvalux S.A., Luxembourg	9839	Picamar Services S.A., Luxembourg	9838
Citi Institutional	9794	Plenum S.A., Luxembourg	9835
Compagnie Hôtelière du Brésil S.A., Luxem- bourg	9833	Profitrust S.A., Sicaf, Luxembourg	9837
Curzon Capital Partners Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	9827	Puilaetco Quality Fund, Sicav, Luxembourg	9829
Deltagama, S.à r.l., Luxembourg	9819	Ramalux S.r.l., Mozzo	9799
Domfin S.A., Luxembourg	9831	Sankt Anton S.A., Luxembourg	9807
DWS Invest, Sicav, Luxembourg	9835	Sankt Anton S.A., Luxembourg	9808
Eurefco, S.à r.l., Foetz	9800	Shorender S.A., Luxembourg	9834
Europäische Finanz Gesellschaft A.G., Luxem- bourg	9831	Sofidecor S.A., Luxembourg	9840
Ferrera, S.à r.l., Luxembourg	9824	Suco S.A., Luxembourg	9840
FFHL (Luxembourg), S.à .l., Luxembourg	9801	Syllus S.A. Holding, Strassen	9838
Generali Multimanager Sicav, Luxembourg	9833	Thomson Holdings S.A., Luxembourg	9821
Global Funds Management S.A., Luxembourg	9794	Thomson Holdings S.A., Luxembourg	9823
Henraux Europe S.A.H., Luxembourg	9830	TIS Finance S.A., Luxembourg	9810
Hotin S.A.H., Luxembourg	9830	Vaglio Lux S.A., Bettembourg	9828
Indolux S.A.H., Luxembourg	9838	Vaglio Lux S.A., Bettembourg	9828
Iro S.A., Luxembourg	9828	Wischbone S.A.H., Luxembourg	9832
K.P.B. Immobilière S.A., Luxembourg	9839	WZG International, S.à r.l., Luxembourg	9813
Lamfin S.A., Luxembourg	9836	WZG International, S.à r.l., Luxembourg	9817
Malabar International Fund	9794		
Mapfin S.A., Luxembourg	9806		

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 37.359.

The management regulations of GS GLOBAL CURRENCY FUND, registered in Luxembourg on 30th January, 2003, vol. AB, fol. 00024, were deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg on 31st January, 2003.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30th January, 2003.

(000351.2/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2003.

MALABAR INTERNATIONAL FUND, Fonds Commun de Placement.

Upon decision of MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company to MALABAR INTERNATIONAL FUND (the «Fund») and upon approval of PICTET & CIE (EUROPE) S.A. (the «Custodian»), the Management Regulations of the Fund are amended as follows:

1. Replacement of the name of the Custodian BANQUE PICTET LUXEMBOURG S.A. by PICTET & CIE (EUROPE) S.A. in articles 1 and 3.

2. Amendment of the first paragraph of article 6 «Issue of Units in the Fund, Subscription in kind» so as to read as follows:

«The Units shall be issued on each Dealing Day by the Management Company after receipt of the subscription application by the Fund and subject to payment therefore to the Custodian within such period thereafter (not exceeding five business days from the applicable Dealing Day) as the Management Company may from time to time determine.»

3. Replacement of the words «Valuation Date» by «Dealing Day» in articles 7, 8 and 11.

4. Amendment of the first paragraph of article 12 «Expenses of the Fund» so as to read as follows:

«The Management Company is entitled to receive fees, accrued daily and payable monthly, at the aggregate annual rate of up to 1 1/2% calculated on each Valuation Date on the basis of the net assets of each sub-fund.»

This amendment to the management regulations shall come into effect on the date of its publication.

Made in Luxembourg as of 3rd February, 2003.

MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Management Company

Signature

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Custodian

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00367 – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001013.2/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2003.

CITI INSTITUTIONAL, Fonds Commun de Placement.*Amendment to the Management Regulations*

The below mentioned amendments of the Management Regulations of the MUTUAL INVESTMENT FUND («Fonds Commun de Placement») CITI INSTITUTIONAL, shall come into effect on March 3, 2003.

Upon decision of CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company of CITI INSTITUTIONAL with the approval of CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH), acting as custodian of CITI INSTITUTIONAL, the articles 12, 14 and 16 of the Management Regulations have been amended as follows:

Art. 12. Business Year, Audit

to change business year-end from end September to end December of each year. The first sentence of the paragraph to read as follows:

«The Fund's business year shall end on December 31 of each year».

Art. 14. Amendments to these Management Regulations

to include the following sentence:

«Amendments shall take effect five days after their publication in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

Art. 16. Duration, liquidation of the Fund termination and merger of the Sub-Funds Classes and Sub-Classes*Duration of the Fund*

There is no limit to the duration of the Fund. The Fund may, however, be liquidated, any Sub-Funds may be terminated or merged and a Class of Units may be terminated in the following circumstances:

Liquidation of the Fund

a) The decision to liquidate the Fund will be taken by mutual agreement of the Management Company and the Depository Bank. The Management Company may, in particular, decide such liquidation where the Net Asset Value of the Fund has decreased to an amount equal to or less than that determined by the Management Company, from time to time, to be the minimum Net Asset Value for the Fund to be operated in an efficient manner, or in case of a significant change in the economic, social or political situation or for any other reasons deemed by the Management Company to be in the best interest of the Unit Holders. No Units of the Fund will be issued after the date of such decision. Redemption and conversion of the Units remain possible if the equal treatment of the Unit Holders is safeguarded. Prior notice of the liquidation shall be given to Unit Holders concerned as deemed appropriate by the Management Company or required in any relevant jurisdiction where the Fund is distributed. During the period leading up to the liquidation of the Fund, the redemption price will reflect all estimated expenses and costs relating to the liquidation.

b) The Fund shall be liquidated in any of the other cases provided for by Article 21 of the law of 30 March 1988 relating to collective investment undertakings. The afore-mentioned provisions of the law provides, among other things, for the liquidation of the Fund in the event of the bankruptcy of the Management Company or of the Depository Bank, in the event that Depository Bank's or the Management Company's respective appointment is terminated or their license withdrawn, if they are not replaced within two months. As soon as the event that gives rise to liquidation occurs, no Units will be issued. Notice of the liquidation shall be given without delay by the Management Company or the Depository Bank.

The notice of liquidation of the Fund will be published in the *Mémorial* (Official Gazette) and in at least three newspapers with appropriate distribution to be determined by the Management Company and the Depository Bank, one of which at least should be a Luxembourg newspaper.

Termination of any Sub-Fund or of any Class of Units

The decision to terminate any Sub-Fund or any Class will be taken by mutual agreement of the Management Company and the Depository Bank. The Management Company may, in particular, decide such termination where the Net Asset Value of the Sub-Fund or Class has decreased to an amount equal to or less than that determined by the Management Company, from time to time, to be the minimum Net Asset Value for the Sub-Fund or Class to be operated in an efficient manner, or in case of a significant change in the economic, social or political situation or for any other reasons deemed by the Management Company to be in the best interest of the Unit Holders. No Units of the Sub-Fund or Class, as the case may be, will be issued after the date of such decision. Redemption and conversion of the Units remain possible if the equal treatment of the Unit Holders is safeguarded. Prior notice of the termination shall be given to Unit Holders concerned as deemed appropriate by the Management Company or required in any relevant jurisdiction where the Sub-Fund or Class of Units is distributed in accordance with Notices to Unit Holders (see below). During the period leading to the termination of the Sub-Fund or Class of Units, the redemption price will reflect all estimated expenses and costs relating to the termination.

The net liquidation or termination proceeds of the Fund or Sub-Fund or Class, as the case may be, will be distributed to Unit Holders in proportion to their respective holdings in the Fund or Sub-Fund or Class as at the date of liquidation or termination in accordance with the law of March 30, 1988. Liquidation or termination proceeds which are not claimed by, or cannot be distributed to, Unit Holders shall be deposited at the close of liquidation or termination with the Luxembourg Consignments Office (Caisse des Consignations) for a period of 30 years.

Merger of Sub-Funds or Classes

The Management Company, with the approval of the Depository Bank, may decide to merge two or more Sub-Funds or Classes of the Fund as well as merge one or more Sub-Funds or Classes of the Fund into another Luxembourg undertaking for collective investment regulated by Part I of the Luxembourg law of 30 March 1988 where the Net Asset Value of any Sub-Fund or Class has decreased to an amount equal to or less than that determined by the Management Company, from time to time, to be the minimum Net Asset Value for such Sub-Fund or Class to be operated in an efficient manner, or in case of a significant change in the economic, social or political situation, or to promote operational or management efficiencies, or for any other reasons deemed by the Management Company to be in the best interest of the Unit Holders. Prior notice will be given to Unit Holders of the Sub-Fund or Class being merged in accordance with Notices to Unit Holders (see below). Unit Holders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their respective Units during a period of at least one month following publication of the Notice. The redemption shall be effected free of redemption charges (other than the CDSC applicable to Class B Units), at the applicable Net Asset Value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Noted and agreed

CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. / CITIBANK INTERNATIONAL plc (LUXEMBOURG BRANCH)

The Management Company / The Custodian Bank

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01201 – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(001196.2/755/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

**NAGEL INVEST (L), Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ASTROBAL).**

Siège social: Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.964.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société la société d'investissement à capital variable dénommée ASTROBAL, avec siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 24.964,

constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, préqualifié, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 1986, publié au Mémorial C de 1986, page 16168,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le même notaire en date du 23 juillet 2001, publié au Mémorial C de 34135.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tom Gutenkauf, employé privé, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Nicole Uhl, employée privée, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

Monsieur le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

° Modification de la dénomination de la SICAV en NAGEL INVEST (L).

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

1) le Luxemburger Wort du 28 novembre et 14 décembre 2002

2) le Tageblatt du 28 novembre et 14 décembre 2002.

3) au Mémorial C numéro 1706 du 28 novembre 2002 et numéro 1780 du 14 décembre 2002.

4) l'Echo du 28 novembre et 14 décembre 2002.

5) le Financieel-Economische Tijd du 28 novembre et 14 décembre 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau. Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre recommandée.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 4 novembre 2002 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social

V) Qu'il apparaît de la liste de présence que 12 actions sur les 2.317.894 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination de la société de ASTROBAL en NAGEL INVEST (L), et modifie en conséquence l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. Dénomination. La Société a pour dénomination: NAGEL INVEST (L).

Dans tous les documents émanant de la Société, cette dénomination sera suivie de la mention Société d'Investissement à Capital Variable ou du terme SICAV.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: T. Gutenkauf, H. Cruz Dias, N. Uhl, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 137S, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06889/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

**NAGEL INVEST (L), Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ASTROBAL).**

Siège social: Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.964.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2002, actée sous le n° 1060 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

(06890/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 85.432.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AURORA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

elle-même représentée par Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la susdite société, prise en sa réunion du 6 décembre 2002, dont un extrait dudit procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

agissant en sa qualité d'associé commandité de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois dénommée AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 85.432,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 30170, et dont les statuts ont été modifiés par constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 4 octobre 2002, en voie de publication au Mémorial C.

La société comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A., s'élève actuellement à 33.000 EUR (trente-trois mille Euro), représenté par 15.500 Actions Y et 1.000 Actions X, ayant chacune une valeur nominale de 2 EUR.

2) L'article 6.2 des statuts est libellé comme suit:

«6.2 Le capital autorisé est fixé à 131.000 EUR (cent trente et un mille Euro).

L'Associé Commandité est autorisé et mandaté de réaliser toute augmentation de capital, en totalité ou en partie, de temps à autre, au cours d'une période expirant le 18 décembre 2006; l'Associé Commandité peut décider d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie du capital autorisé et il peut accepter les souscriptions correspondant à ces actions.

L'Associé Commandité est par les présents Statuts autorisé et mandaté de fixer les conditions de toute souscription, ou il peut de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la SCA en capital et par attribution d'actions entièrement libérées aux actionnaires au lieu de dividendes.

Chaque fois que l'Associé Commandité aura fait acter une augmentation de capital, telle qu'autorisée, le paragraphe 1 des Statuts de la SCA sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action. L'Associé Commandité prendra ou autorisera une personne à prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification. En relation avec cette autorisation d'augmentation de capital et conformément à l'article 32-3(5) de la Loi, l'Associé Commandité est autorisé à limiter ou supprimer tout droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pendant la période d'autorisation mentionnée ci-dessus.»

3.- Que par décision du 6 décembre 2002, l'associé commandité a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de EUR 150 (cent cinquante Euro),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 33.000 (trente-trois mille Euro) à EUR 33.150 (trente-trois mille cent cinquante Euro),

par la création et l'émission de 75 (soixante-quinze) nouvelles actions X, ayant chacune une valeur nominale de 2 EUR (deux Euro),

toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 1.998 (mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euro) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 149.850 (cent quarante-neuf mille huit cent cinquante Euro),

et, après avoir supprimé, conformément aux dispositions de l'article 6.2 des statuts, le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires de la société,

a acceptée la souscription de ces nouvelles actions par la société anonyme de droit italien dénommée NORFIN S.p.A., avec siège social à Milan, Italie,

laquelle a souscrit à la totalité des 75 (soixante-quinze) nouvelles actions X, ayant chacune une valeur au pair de 2 EUR (deux Euro), toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 1.998 (mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euro) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 149.850 (cent quarante-neuf mille huit cent cinquante Euro), et libère les nouvelles actions moyennant une contribution en espèces totale de EUR 150.000 (cent cinquante mille Euro).

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents d'engagements de souscription et de libération.

La somme totale de EUR 150.000 (cent cinquante mille Euro), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à 33.150 (trente-trois mille cent cinquante Euro),

de sorte que l'article 6.1 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

version anglaise:

6.1 The subscribed share capital (the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 33,150 (thirty-three thousand one hundred and fifty Euro), consisting of 15,500 Y shares (the «Y Shares») and 1,075 X Shares (the «X Shares») (the X Shares and the Y Shares collectively the «Shares»), having each a nominal value of EUR 2 which are fully paid in and which respectively have the rights mentioned below.

traduction française:

6.1 Le capital social souscrit (le «Capital Souscrit») de la SCA est fixé à 33.150 EUR (trente-trois mille cent cinquante Euro), consistant en 15.500 Actions Y (les «Actions Y») et 1.075 Actions X (les «Actions X») (les Actions X et les Actions Y forment ensemble les «Actions»), ayant chacune une valeur nominale de 2 EUR qui sont entièrement payées et qui respectivement sont assorties des droits mentionnés ci-dessous.

Frais - Déclaration

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter la modification de l'article 6.1. en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 71, case 8. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06971/208/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.526.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 janvier 2003 à 14.00 heures à Luxembourg

Le Conseil d'administration prend note de la démission de Messieurs Guy Glesener et Edmond Ries en tant qu'administrateurs de la société.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur H.P. Kothary

Director

ayant pour adresse:

C/O Waleed Associates LLC

PO Box 437, Muscat PC 113

Sultanate of Oman

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007.

Le nombre d'administrateurs de la société passe de quatre à trois.

Pour copie conforme

V. Venkataraman / K.S. Cheema

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07207/643/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

RAMALUX S.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mozzo, Via Aldo Moro, 24.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée RAMALUX, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, 12, Avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 34.044,

constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de RAMALUX S.A., par acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 17 mai 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 20.342.

La société a été transformée en société à responsabilité limitée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2002.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 42.380,- (quarante-deux mille trois cent quatre-vingt Euros), représenté par 815 (huit cent quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Gina Tucci, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anna Marie Spigarelli, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Messieurs Mirko La Rocca et Maurizio Cottella, tous deux employés privés, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée ensemble avec les procurations des associés représentés.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;
2. Modification de la dénomination de RAMALUX, S.à r.l. en RAMALUX S.r.l et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne;
3. Décharge à donner aux gérants démissionnaires;
4. Nomination du ou des Gérants.
5. Délégation de pouvoirs.
6. Divers.

Exposé

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Mozzo (BG) Via Aldo Moro n. 24.

dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des associés, composée de tous les associés, après s'être considérée comme régulièrement constituée, et après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de l'unanimité des associés, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Mozzo (BG) Via Aldo Moro n. 24,

de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement de changer la dénomination de la société de RAMALUX, S.à r.l. en RAMALUX Srl.

Une autre assemblée des associés se tiendra au nouveau siège social devant notaire pour adopter les nouveaux statuts en langue italienne en conformité avec la loi italienne.

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe.

La présente décision de transfert de siège est prise avec effet au 23 décembre 2002, à la condition que la procédure nécessaire pour le transfert de siège aura également été accomplie en Italie suivant la loi italienne, et que notamment la société aura été valablement inscrite au Registre de Commerce en Italie et qu'elle aura été rayée du registre de commerce près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

La décision de transfert est prise sur base de la situation patrimoniale de la société établie au 20 décembre 2002, laquelle reste, après signature ne varietur annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés consent aux gérants en fonction bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, 1 nouveau gérant pour un terme de 3 ans, à savoir,

Monsieur Mario Ratti, entrepreneur, né le 25 juillet 1940, à Bergamo, résident à Bergamo, Via Alla Zarda n. 25.

Le gérant dispose, avec sa signature individuelle, de tous les pouvoirs pour apporter aux statuts et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités judiciaires italiennes compétentes en vue de l'homologation en Italie.

Déclaration pro fisco

L'assemblée constate que le droit d'apport réduit par la société conformément à la loi luxembourgeoise, s'élevant à la somme de EUR 417,70 lors de sa constitution en date du 17 mai 1990, a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

Elle décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.160,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Tucci, A.M. Spigarelli, M. La Rocca, M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 17CS, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06976/208/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

EUREFCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 15.655.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1978, acte publié au Mémorial C n° 47 du 10 mars 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 octobre 1982, acte publié au Mémorial C n° 313 du 29 novembre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 janvier 1986, acte publié au Mémorial C n° 83 du 4 avril 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 octobre 1989, acte publié au Mémorial C n° 103 du 30 mars 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1996, acte publié au Mémorial C n° 454 du 13 septembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 8 octobre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 397 du 12 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREFCO, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(07178/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

FFHL GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 95 Wellingtons Str. W. - suite 800, Toronto, Ontario M5J 2N7 Canada.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and of December 28th, 1992 on unipersonal companies, as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable

reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by FFHL GROUP LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the company FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

1. Mr Marnix Ernst Wielenga, commercial director, residing at 21, rue Michel Lentz, L-6944 Niederanven,
2. Mr Ronald Schokking, general director, residing at 38, Sycamore Drive, Thornhill, Ontario, Canada L3T 5V6,
3. Mr Leo de Waal, Head of Private Banking Department, residing at 10, rue E. Lavandier, L-1924 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

FFHL GROUP LIMITED, une société de droit canadien, ayant son siège social à 95 Wellingtons Str. W. - suite 800, Toronto, Ontario, M5J 2N7 Canada.

Fondateur ici représenté par Mr Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par FFHL GROUP LIMITED, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la som-

me de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Marnix Ernst Wielenga, directeur commercial, demeurant au 21, rue Michel Lentz, L-6944 Niederanven,
2. Monsieur Ronald Schokking, directeur général, demeurant au 38, Sycamore Drive, Thornhill, Ontario, Canada L3T 5V6,
3. Monsieur Leo de Waal, chef du département Private Banking, demeurant au 10, rue E. Lavandier, L-1924 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 82, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

J. Elvinger.

(07129/211/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

MAPFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.319.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit Luxembourgeoise dénommée VALIANT FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 19 décembre 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société dénommée MAPFIN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B n° 56.319, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 624 du 3 décembre 1996,

- que les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 octobre 1998, publiés au Mémorial C n° 23 du 15 janvier 1999,

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 6.240.719,4861663 (six millions deux cent quarante mille sept cent dix-neuf Euros virgule quatre huit six un six six trois Cents), divisé en 251.750 (deux cent cinquante et un mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,7893524 (vingt-quatre Euros virgule sept huit neuf trois cinq deux quatre Cents) chacune, entièrement libéré;

- que la société de droit luxembourgeois dénommée VALIANT FINANCE S.A. s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société

actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;
- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;
- que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06977/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

**SANKT ANTON S.A., Société Anonyme,
(anc. Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.701.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SANKT ANTON S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 41.701, constituée suivant acte reçu le 19 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 20 du 15 janvier 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 13.200 (treize mille deux cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transformation de la société de société anonyme holding en société anonyme de participations financières avec effet au 16 décembre 2002.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société de société anonyme holding en société anonyme de participations financières avec effet au 16 décembre 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Mangen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

J. Elvinger.

(07126/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

**SANKT ANTON S.A., Société Anonyme,
(anc. Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.701.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(07127/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

**BELUX INVEST S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. BELUX CONSEIL).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.394.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BELUX CONSEIL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.394, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 29 septembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1089 du 30 novembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10 boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, Luxembourg, 10 boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg, 10 boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en BELUX INVEST S.A.

2.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.»

3.- Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts afin de donner le choix aux actionnaires de souscrire à des actions au porteur ou nominatives.

4.- Suppression de l'article 9 des statuts et en conséquence renumérotation des articles suivants.

5.- Modification de l'article 10 des statuts qui sera libellé comme suit:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le trente septembre de chaque année.»

6.- Adoption d'une version coordonnée des statuts en vue de les adapter aux décisions prises.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en BELUX INVEST S.A.

En conséquence de cette résolution, le premier article des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de BELUX INVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société conformément au point 2 de l'ordre du jour.

En conséquence de cette résolution, l'article quatre des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner le choix aux actionnaires de détenir des actions au porteur ou nominatives.

En conséquence de cette résolution, le dernier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article neuf des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Cinquième résolution

En conséquence de la suppression de l'article neuf dans les statuts, les articles subséquents seront renumérotés.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article neuf (tel que renuméroté) des statuts.

En conséquence de cette résolution, l'article neuf (tel que renuméroté) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le trente septembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, boulevard Royal, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, N. Comodi, S. Arpea et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 12, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

F. Baden.

(07140/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

BELUX INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

F. Baden.

(07141/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

TIS FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société ULARIS FINANCE S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de TIS FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première

convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures en 2004.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PHILL ASSETS S.A.	349
2.- ULARIS FINANCE S.A.	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg; Président du Conseil d'Administration;
 - b) Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur;
 - c) Monsieur Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange; Administrateur.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 44, case 3. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

J. Elvinger.

(07135/211/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

WZG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

In the year two thousand two, on the eighteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of WZG INTERNATIONAL, S.à r.l. having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B number pending, incorporated by deed on the 21 November 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by M^e Dunja Pralong-Damjanovic, lawyer, in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, appointed as scrutineer by the meeting.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 125 (one hundred and twenty-five) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Decision to increase the statutory capital of the Company by an amount of EUR 220,900 (two hundred and twenty thousand nine hundred euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500,- (twelve thousand and five hundred euros) to EUR 233,400,- (two hundred and thirty-three thousand four hundred euros) by creating and issuing to the shareholders 2,209 (two thousand and two hundred and nine) shares at a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each;

2) Recording of the subscription, liberation of the new shares by way of contribution in cash;

3) Decision to issue convertible loan units to the shareholders, pursuant to the convertible loan agreement, as proceeded to this meeting;

4) Amendment of article 9 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be in all circumstances validly committed towards third parties by the joint signature of at least one «A» manager (the ««A» Manager») and of one «B» manager (the ««B» Manager»).

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.» and acknowledgment of the current composition of the board of managers.

5) Miscellaneous.

IV.- After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the statutory capital of the Company by an amount of EUR 220,900,- (two hundred and twenty thousand nine hundred euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500,- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 233,400,- (two hundred and thirty-three thousand four hundred euros) by creating and issuing to the shareholders 2,209 (two thousand two hundred and nine) shares at a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, and to amend article 5 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«5. Corporate Capital

The share capital is fixed at EUR 233,400,- (two hundred and thirty-three thousand four hundred euros) represented by 2,334 (two thousand three hundred and thirty-four) shares of EUR 100 (one hundred euros) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of shareholders' meeting, in accordance with article 12 of the Articles.

The company may proceed to the issuance of the convertible bonds.»

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to record the following subscriptions:

Name of shareholder	Number of shares subscribed
1. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP I	247
2. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP II	227
3. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP III (Erisa)	289
4. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV	246
5. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP V	268
6. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VI	44
7. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VII	183
8. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VIII	159
9. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IX	207
10. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP X	177
11. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI	162
Total:	2,209

The new shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 220,900 is at the disposal of the Company.

The documents attesting the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to issue a convertible loan for an amount of EUR 18,774,800 (eighteen million seven hundred and seventy-four thousand eight hundred euros) by issuing the convertible loan units to all the existing shareholders in the proportions set out in the Schedule 1 of the convertible loan agreement, as produced to this meeting.

The shareholders acknowledge that such convertible loan units shall be converted into shares of EUR 100 (one hundred euros) each, pursuant to clause 4 of the convertible loan agreement.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 9, which shall read as follows:

«In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be in all circumstances validly committed towards third parties by the joint signature of at least one «A» manager (the ««A» Manager») and of one «B» manager (the ««B» Manager»).

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

The extraordinary general meeting further acknowledges that the board of managers is composed of the following managers:

- Mr Gustav Ohman, director, residing at Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom, as «A» Manager of the Company, and
- Mr Kristiaan Nieuwenburg, associate director, residing at Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom, as «A» Manager of the Company, and
- Mr Eric Van Droogenbroeck, associate director, residing at Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom, as «A» Manager of the Company, and
- Mrs Anne Holm Rannaleet, director, residing at Birger Jarlsgatan 2, 11434 Stockholm, Sweden, as «B» Manager of the Company, and
- Mr Kim Wahl, director, residing at Klingenberggaten 7b, Postboks 1273, Vika, 0111 Oslo, Norway, as «B» Manager of the Company, and
- Mr Gérard Becquer, independent auditor, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, and
- Mr Christian Billon, independent auditor, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand EUR.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société WZG INTERNATIONAL, S.à.r.l. avec siège à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, constituée en date du 21 novembre 2002, suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M^e Dunja Pralong-Damjanovic, juriste à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, choisi également comme scrutateur par l'assemblée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. Il résulte de ladite liste de présence que les 125 (cent vingt cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour, tel qu'il suit:

Ordre du jour:

1) Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 220.900 (deux cent vingt mille neuf cents euros) afin de l'augmenter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 233.400 (deux cents trente-trois mille quatre cents euros) par la création et l'émission aux associés de 2.209 (deux mille deux cent neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune;

2) Souscription, libération de nouvelles parts sociales par apport en numéraire;

3) Décision d'émettre un emprunt convertible aux associés, conformément au «convertible loan agreement», tel que présenté lors de cette assemblée;

4) Décision de modifier l'article 9 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 9 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la Société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe d'au moins un gérant «A» et d'un gérant «B».

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.»

Et constat de la composition actuelle du conseil de gérance.

5) Divers.

IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société par un montant de EUR 220.900 (deux cent vingt mille neuf cents euros) afin de l'augmenter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 233.400 (deux cent trente-trois mille quatre cents euros) par la création et l'émission aux associés de 2.209 (deux mille deux cent neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune et de modifier par conséquent l'article 5 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«Art. 5. Capital Social

Le capital social est fixé à deux cent trente-trois mille quatre cents euros (EUR 233.400) représenté par deux mille trois cent trente-quatre (2.334) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

La Société pourra procéder à l'émission des obligations convertibles.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter les souscriptions suivantes:

Nom de l'associé	Nombre des parts sociales souscrites
1. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP I	247
2. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP II	227
3. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP III (Erisa)	289
4. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV	246
5. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP V	268
6. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VI	44
7. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VII	183
8. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VIII	159
9. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IX	207
10. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP X	177
11. INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI	162
Total:	2.209

Les nouvelles parts sociales ont été libérées en numéraire, et dès lors la somme de EUR 220.900 se trouve à la disposition de la société.

Les documents attestant du paiement ont été présentés devant le notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre un emprunt convertible pour un montant de EUR 18.774.800 (dix-huit millions sept cent soixante-quatorze huit cents euros) par l'émission d'obligations convertibles aux associés existants dans les proportions décrites à l'Annexe 1 du «convertible loan agreement», tel que présenté lors de cette assemblée.

Les associés constate que ces obligations convertibles seront converties en actions de EUR 100 (cent euros) chacune, conformément à la clause 4 du «convertible loan agreement».

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 9 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la Société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe d'au moins un gérant «A» et d'un gérant «B».

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.»

L'assemblée générale extraordinaire de plus constate que le conseil de gérance est composé des gérants suivants:

- M. Gustav Ohman, director, domicilié à at Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom, en tant que gérant «A» de la société, et

- M. Kristiaan Nieuwenburg, associate director, domicilié à Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom, en tant que gérant «A» de la société, et

- M. Eric Van Droogenbroeck, associate director, domicilié à Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom, en tant que gérant «A» de la société, et

- Mme Anne Holm Rannaleet, director, domicilié à Birger Jarlsgatan 2, 11434 Stockholm, Sweden, en tant que gérant «B» de la société, et

- M. Kim Wahl, director, domicilié à at Klingenberggaten 7b, Postboks 1273, Vika, 0111 Oslo, Norway, en tant que gérant «B» de la société, et

- M. Gérard Becquer, independent auditor, domicilié à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et

- M. Christian Billon, independent auditor, domicilié à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en date telle qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom et prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, D. Pralong-Damjanovic, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 137S, fol. 64, case 10. – Reçu 2.209 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

J. Elvinger.

(07137/211/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

WZG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(07139/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

MENARINI INTERNATIONAL PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.334.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MENARINI INTERNATIONAL PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.334, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 6 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 10 novembre 1999, numéro 835. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 26 avril 2002, numéro 654.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de son montant actuel de soixante deux millions deux cent trente mille euros (EUR 62.230.000,-) jusqu'à soixante treize millions trente mille euros (EUR 73.030.000,-) par l'émission de un million quatre-vingt mille (1.080.000) actions au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante treize millions trente mille euros (EUR 73.030.000,-) représenté par sept millions trois cent trois mille (7.303.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux termes et conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions huit cent mille euros (EUR 10.800.000) pour le porter de son montant actuel de soixante deux millions deux cent trente mille euros (EUR 62.230.000,-) jusqu'à

soixante treize millions trente mille euros (EUR 73.030.000,-) par l'émission de un million quatre-vingt mille (1.080.000) actions au prix de dix euros (EUR 10,-) par action.

Les actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- cinquante-quatre mille (54.000) actions sont souscrites par A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social à Florence (I), 3, Via Sette Santi, au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

- quatre cent quatre-vingt six mille (486.000) actions sont souscrites par LABORATORI GUIDOTTI S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Pise (I), 40, Via Trieste, au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

- deux cent soixante-dix mille (270.000) actions sont souscrites par MALESCI - ISTITUTO FARMACOBIOLOGICO S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Bagno a Ripoli - Florence - (I), 7, Via Lungo l'Ema, au prix de dix euros (EUR 10,-) par action;

- deux cent soixante-dix mille (270.000) actions sont souscrites par ISTITUTO LUSO FARMACO D'ITALIA S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Milan (I), 26, Via Carnia, au prix de dix euros (EUR 10,-) par action.

Les personnes mentionnées sont dûment représentées par Madame Sophie Wagner-Chartier; prénommée, en vertu de quatre procurations annexées au présent acte.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées par des apports en numéraires, portant la mention «future augmentation de capital» faits à la société de la manière suivante:

- de la société A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE S.r.l.:

* le montant de deux-cent quarante mille euros (EUR 240.000,-), reçu en date du 4 janvier 2002;

* le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-), reçu en date du 30 avril 2002;

* le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-), reçu en date du 12 juillet 2002;

* le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-), reçu en date du 18 novembre 2002;

- de la société LABORATORI GUIDOTTI S.p.A.:

* le montant de deux millions cent soixante mille euros (EUR 2.160.000,-), reçu en date du 7 janvier 2002;

* le montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), reçu en date du 3 mai 2002,

* le montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), reçu en date du 12 juillet 2002,

* le montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), reçu en date des 21 novembre 2002 et 23 décembre 2002,

- de la société MALESCI - ISTITUTO FARMACOBIOLOGICO S.p.A.:

* le montant de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), reçu en date du 8 janvier 2002;

* le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), reçu en date du 2 mai 2002,

* le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), reçu en date des 16 juillet 2002 et 23 décembre 2002,

* le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), reçu en date du 18 novembre 2002,

- de la société ISTITUTO LUSO FARMACO D'ITALIA S.p.A.:

* le montant de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), reçu en date du 7 janvier 2002;

* le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), reçu en date du 30 avril 2002,

* le montant de cinq cent mille (EUR 500.000,-), reçu en date du 12 juillet 2002;

* le montant de cinq cent mille (EUR 500.000,-), reçu en date du 18 novembre 2002;

Un certificat de la banque attestant ces versements en numéraire restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3** . Le capital social est fixé à soixante treize millions trente mille euros (EUR 73.030.000,-) représenté par sept millions trois cent trois mille (7.303.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

La capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux termes et conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions».

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, à la somme de EUR 115.000,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, M. Strauss, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 76, case 7.- Reçu 108.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

F. Baden.

(07142/200/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

DELTAGAMMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**Art. 1^{er}.** La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de DELTAGAMMA, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales.**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 087 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 088 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 17.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 20.445,03 (vingt mille quatre cent quarante-cinq euros trois cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 8, case 5. – Reçu 194,51 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

J. Elvinger.

(07138/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

THOMSON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand and two, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of THOMSON HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 16, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 153 of March 9, 1999 and amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 27, 2002 not yet published.

The meeting was opened at 5.00. p.m. and was presided by Mr Jean Hamilius, Chairman of the Board, Luxembourg.

The President appointed as secretary Mr Stefan Focas, employee, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor Dalrymple, company director, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To reduce the share capital of the Corporation by an amount of one billion one hundred thirty-three million five hundred forty-five thousand one hundred ninety-five United States dollars (USD 1,133,545,195) so as to reduce it from its current amount of eleven billion three hundred thirty-five million four hundred fifty-one thousand nine hundred fifty United States dollars (USD 11,335,451,950) to ten billion two hundred one million nine hundred six thousand seven hundred fifty-five United States dollars (USD 10,201,906,755) by way of reduction of the par value of each share in issue from the current amount of fifty United States dollars (USD 50.-) to an amount of forty-five United States dollars (USD 45.-) by reimbursement on each share in issue of an amount of five United States dollars (USD 5.-).

2. To set the amount of the Corporation's capital at ten billion two hundred one million nine hundred six thousand seven hundred fifty-five United States dollars (USD 10,201,906,755) represented by two hundred twenty-six million seven hundred nine thousand thirty-nine (226,709,039) shares of a par value of forty-five United States dollars (USD 45.-) each.

3. To amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Corporation so as to reflect the capital reduction.

4. To confer all and any powers to the Board of Directors in order to implement the capital reduction.

5. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital are represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took each time unanimously the following resolutions.

First resolution

The general meeting resolves to, with effect as from December 20, 2002, reduce the share capital of the Corporation by an amount of one billion one hundred thirty-three million five hundred forty-five thousand one hundred ninety-five United States dollars (USD 1,133,545,195) so as to reduce it from its current amount of eleven billion three hundred thirty-five million four hundred fifty-one thousand nine hundred fifty United States dollars (USD 11,335,451,950) to ten billion two hundred one million nine hundred six thousand seven hundred fifty-five United States dollars (USD 10,201,906,755) by way of reduction of the par value of each share in issue from the current amount of fifty United States dollars (USD 50.-) to an amount of forty-five United States dollars (USD 45.-) by reimbursement on each share in issue of an amount of five United States dollars (USD 5.-).

Second resolution

The general meeting resolves to, with effect as from December 20, 2002, set the amount of the Corporation's capital at ten billion two hundred one million nine hundred six thousand seven hundred fifty-five United States dollars (USD

10,201,906,755) represented by two hundred twenty-six million seven hundred nine thousand thirty-nine (226,709,039) shares of a par value of forty-five United States dollars (USD 45.-) each.

Third resolution

The general meeting resolves to, with effect as from December 20, 2002, amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Corporation which shall forthwith read as follows:

«The subscribed capital of the Corporation is set at ten billion two hundred one million nine hundred six thousand seven hundred fifty-five United States dollars (USD 10,201,906,755) divided into two hundred twenty-six million seven hundred nine thousand thirty-nine (226,709,039) ordinary shares with a par value of forty-five United States dollars (USD 45.-) per share.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to confer all and any powers to the Board of Directors in order to implement the above resolutions.

The Board of Directors is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Estimation of costs

The appearing persons declare that the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which is liable by reason of this decrease of capital, is approximately estimated EUR 3,000.-.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was adjourned at 5.15. p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société THOMSON HOLDINGS S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations, C-N° 153 du 9 mars 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 septembre 2002 non encore publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Jean Hamilius, Président du Conseil d'Administration, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stefan Focas, employé, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor Dalrymple, administrateur de sociétés, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduire le capital souscrit de la Société d'un montant de un milliard cent trente-trois millions cinq cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.133.545.195,-) afin de le porter de son montant actuel de onze milliards trois cent trente-cinq millions quatre cent cinquante et un mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11.335.451.950,-) à dix milliards deux cent un millions neuf cent six mille sept cent cinquante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.201.906.755,-) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) à un montant de quarante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45,-) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5,-).

2. Fixer le capital de la Société à un montant de dix milliards deux cent un millions neuf cent six mille sept cent cinquante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.201.906.755,-) représenté par deux cent vingt-six millions sept cent neuf mille trente-neuf (226.709.039) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45,-) chacune.

3. Modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital ci-dessus.

4. Conférer tous pouvoirs aux Conseil d'Administration pour l'exécution de la réduction de capital.

5. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 20 décembre 2002, de réduire le capital souscrit de la Société d'un montant de un milliard cent trente-trois millions cinq cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-quinze dollars des États-Unis d'Amérique (USD 1.133.545.195,-) afin de le porter de son montant actuel de onze milliards trois cent trente-cinq millions quatre cent cinquante et un mille neuf cent cinquante dollars des États-Unis d'Amérique (USD 11.335.451.950,-) à dix milliards deux cent un millions neuf cent six mille sept cent cinquante-cinq dollars des États-Unis d'Amérique (USD 10.201.906.755,-) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel de cinquante dollars des États-Unis d'Amérique (USD 50,-) à un montant de quarante-cinq dollars des États-Unis d'Amérique (USD 45,-) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de cinq dollars des États-Unis d'Amérique (USD 5,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 20 décembre 2002, de fixer le capital social de la Société à un montant de dix milliards deux cent un millions neuf cent six mille sept cent cinquante-cinq dollars des États-Unis d'Amérique (USD 10.201.906.755,-) représenté par deux cent vingt-six millions sept cent neuf mille trente-neuf (226.709.039) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq dollars des États-Unis d'Amérique (USD 45,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 20 décembre 2002, de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à dix milliards deux cent un millions neuf cent six mille sept cent cinquante-cinq dollars des États-Unis d'Amérique (USD 10.201.906.755,-) représenté par deux cent vingt-six millions sept cent neuf mille trente-neuf (226.709.039) actions ordinaires ayant une valeur nominale de quarante-cinq dollars des États-Unis d'Amérique (USD 45) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les décisions entreprises.

Le Conseil d'Administration est notamment autorisé et mandaté à effectuer le remboursement du capital aux actionnaires, à fixer la date et toutes autres modalités de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les décisions prises ci-dessus.

Evaluation des frais.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de EUR 3.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hamilius, St. Focas, G. Dalrymple et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

F. Baden.

(07148/200/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

THOMSON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R.C. Luxembourg B 67.691

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

F. Baden.

(07149/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

FERRERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I.- Objet, Raison sociale, Durée, Sièg.

Art. 1. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de FERRERA, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, parts sociales.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 85 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 86 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 16.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 20.445,03 (vingt mille quatre cent quarante-cinq euros trois cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 1385, fol. 8, case 3.- Reçu 194,51 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

J. Elvinger.

(07143/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 9.956.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.956, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1971, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 8 avril 1972, numéro 47. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 26 avril 2002, numéro 655.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de son montant actuel de deux cent quatre millions quatre cent mille euros (EUR 204.400.000,-) à deux cent quinze millions d'euros (EUR 215.000.000,-) par l'émission de dix mille six cents (10.600) actions au prix de mille euros (EUR 1.000,-) par action.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent quinze millions d'euros (EUR 215.000.000,-) représenté par deux cent quinze mille (215.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux termes et conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions six cent mille euros (EUR 10.600.000) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre millions quatre cent mille euros (EUR 204.400.000,-) jusqu'à deux cent quinze millions d'euros (EUR 215.000.000,-) par l'émission de dix mille six cents (10.600) actions au prix de mille euros (EUR 1.000,-) par action;

Les actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- dix mille six cents (10.600) actions sont souscrites par A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE s.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social à Florence (I), 3, Via Sette Santi, au prix de mille euros (EUR 1.000,-) par action.

Le second actionnaire renonce expressément à son droit préférentiel de souscription.

Les personnes mentionnées sont dûment représentées par Madame Sophie Wagner-Chartier, prénommée, en vertu de deux procurations annexées au présent acte.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées par des apports en numéraires portant la mention «future augmentation de capital» de la société A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE s.r.l faits à la société de la manière suivante:

- le montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) reçu en date du 5 avril 2002;
- le montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), reçu en date du 15 avril 2002;
- le montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), reçu en date du 2 juillet 2002;
- le montant de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000,-) reçu en date du 3 juillet 2002;
- le montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), reçu en date du 16 septembre 2002;
- le montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), reçu en date du 23 octobre 2002;
- le montant de deux millions quatre cent mille euros (EUR 2.400.000,-) reçu en date du 5 novembre 2002;
- le montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) reçu en date du 25 novembre 2002;
- le montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) reçu en décembre 2002.

Un certificat bancaire attestant ces versements en numéraire restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent quinze millions d'euros (EUR 215.000.000,-) représenté par deux cent quinze mille (215.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux termes et conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, à la somme de EUR 111.000,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 76, case 8.- Reçu 106.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

F. Baden.

(07145/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 9.956.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

F. Baden.

(07146/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

CURZON CAPITAL PARTNERS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.119.

Acte constitutif publié à la page 27.058 du Mémorial C n°564 du 11 avril 2002.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(07184/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

VAGLIO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange.

R. C. Luxembourg B 73.532.

Constituée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 194 du 7 mars 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} septembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 125 du 19 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAGLIO LUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(07176/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

VAGLIO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange.

R. C. Luxembourg B 73.532.

Constituée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 194 du 7 mars 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} septembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 125 du 19 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAGLIO LUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(07177/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ATLANTIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.882.

Acte constitutif publié aux pages 40.254-40.258 du Mémorial C n° 389 du 3 octobre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(07187/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

IRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 90.561.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 27 décembre 2002

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 6 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Ronny Eicher qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

R. Eicher

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07206/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

MDNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 75.626.

Acte constitutif publié aux pages 29.850-29.854 du Mémorial C n° 622 du 1^{er} septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(07186/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

AVUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge-Mess, 40, rue des Trois-Cantons.

Assemblée générale de l'associé tenue à Luxembourg, le 16 janvier 2003 à 18.00 heures

L'assemblée se compose de:

La société BERNSTEIN, S.à r.l., ayant son siège social au 40, rue des Trois-Cantons, L-3961 Ehlinge/Mess, en qualité d'associé unique et détenteur de toutes les parts sociales:

représenté par Monsieur Halsdorf Jean-Luc, gérant technique de la société, demeurant au 40, rue des Trois-Cantons, L-3960 Ehlinge/Mess,

et

Monsieur Ernzer Marc, gérant technique, demeurant au 15, rue des Bruyères, L-8118 Bridel,

en qualité de gérant technique,

Lequel associé, seul et unique associé actuel de la société, a pris à l'unanimité, avec le gérant technique sur l'ordre du jour, la résolution suivante:

1. La démission du 16 janvier 2003 de Monsieur Ernzer Marc en qualité de gérant technique a été acceptée.

2. L'assemblée nomme gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Halsdorf Jean-Luc.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 18.30 heures.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2003, vol. 326, fol. 50, case 2/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(07199/630/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

BANTLEON UNITS N°11, Fonds Commun de Placement.

Durch Beschluss des Verwaltungsrats der BANTLEON UNITS INVEST S.A. vom 12. Februar 2003, mit Zustimmung der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. als Depotbank, wurde der BANTLEON UNITS mit seinem Teilfonds BANTLEON UNITS No. 11, ein FCP unter Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988, am 19. Februar 2003 aufgelöst.

Die Anteilhaber im BANTLEON UNITS No. 11 haben ihre Anteile mit Valuta 19. Februar 2003 zurückgegeben.

Luxembourg, den 24. Februar 2003.

(00618/755/9)

BANTLEON UNITS INVEST S.A.

PUILAETCO QUALITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.288.

Nous avons l'honneur de vous informer que la société va transférer:

1. Les services de banque dépositaire, d'agent de transfert et d'agent payeur vers la BANQUE PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 1^{er} mai 2003.

Les coordonnées auxquelles BANQUE PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A. aura le plaisir de répondre à vos questions sont les suivantes:

- tel: + 352/47.30.25-1

- fax: + 352/47.15.70

- adresse: 3, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg

2. les services de conseil en investissement vers la société DL QUALITY ASSET MANAGEMENT S.A. avec effet au 31 mars 2003.

Un nouveau prospectus sera également disponible auprès de l'agent administratif aux coordonnées ci-dessus.

Si ces modifications n'emportent pas votre accord, vous avez la possibilité de faire racheter vos actions, au plus tard jusqu'à la date du 28 mars 2003, sur la base de la valeur nette d'inventaire par action sans commission de rachat.

(00635/755/19)

Le Conseil d'Administration.

HOTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.998.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 20 mars 2003 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00332/755/19)

Le Conseil d'Administration.

HENRAUX EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.239.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 mars 2003 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Divers.

I (00459/005/15)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.442.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 1, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 17 March 2003 at 10.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2002.
3. Discharge to the Directors and the Authorised Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2002.
4. Election of the Directors and the Authorised Independent Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 12 March 2003. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 17 February 2003.

I (00482/000/25)

By order of the Board of Directors of NORDEA 1, SICAV.

BERINPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.154.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mars 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00461/045/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPÄISCHE FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.135.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mars 2003 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00463/045/16)

Le Conseil d'Administration.

DOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.639.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'étude de Maître Baden, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, le 17 mars 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social (article 4) pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.
La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.
D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent».
2. Refonte générale des statuts.
3. Divers.

I (00515/802/28)

Le Conseil d'Administration.

WISCHBONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.543.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 mars 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00472/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.286.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 mars 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00474/755/17).

NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 66.248.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 17 March 2003 at 14.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2002.
3. Discharge to the Directors and the Authorised Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2002.
4. Election of the Directors and the Authorised Independent Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 12 March 2003. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 17 February 2003.

I (00483/000/25)

By order of the Board of Directors of NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV.

COMPAGNIE HOTELIERE DU BRESIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 89.360.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 mars 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00484/755/17)

Le Conseil d'Administration.

GENERALI MULTIMANAGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 71.813.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to convene the Shareholders of the SICAV to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 17, 2003 at 9.00 a.m., at the Registered Office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the report of the Chairman of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the financial statements including the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at December 31, 2002
3. Allotment of results: proposition to bring forward the net results
4. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on December 31, 2002
5. Miscellaneous

The annual report as at December 31, 2002 is available to the Shareholders at the Registered Office of the SICAV.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV at least two days before the meeting. Shareholders not being able to attend the Annual General Meeting personally, have the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the SICAV.

I (00490/755/23)

The Board of Directors.

AUBE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.883.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 mars 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00611/755/18)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 27.410.

The Shareholders of NORDEA 3, Sicav are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company that will be held at the offices of NORDEA BANK S.A. 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel on Tuesday 18th March 2003 at 11 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the report of the Board of Directors and the report of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and the Statement of Operations as at 31st December 2002;
3. Appropriation of net results;
4. Discharge of the Directors and the Auditors with respect to the performance of their duties for the year ended 31st December 2002;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the Share present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to take part at the Meeting of 18th March 2003, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days prior to the Meeting with NORDEA BANK S.A. 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel.

I (00494/000/23)

The Board of Directors.

SHORENDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.064.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 mars 2003 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 et affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00530/000/15)

Le Conseil d'Administration.

NFZ INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 24.663.

Notice is hereby given that the

ORDINARY ANNUAL MEETING

of shareholders of NFZ INTERNATIONAL FUND (the «Company») will be held at the following address: 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, on March 17th, 2003 at 11.00 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. to hear and adopt the report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor for the year ending September 30th, 2002;
2. to receive and adopt the balance sheet and the statement of operations as at September 30th, 2002 as well as the notes to the financial statements as at September 30th, 2002 and to allocate the results of the year;
3. to grant discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to September 30th, 2002;
4. to receive and act on the statutory nomination for election of the Statutory Auditor for a new term of one year;
5. to ratify the co-optation of Mr Dr. Felix Regli as a member of the Board of Directors until March 15th, 2006 in replacement of Mr Bruno Bürcher who resigned. Due to this resignation the Board of Directors resolved on October 31st, 2002 to co-opt Mr Dr. Felix Regli as a member of the Board of Directors;
6. to transact any other business.

Resolutions on the agenda of the Ordinary Annual Meeting of Shareholders will require no quorum and will be taken at the majority vote of the shareholders present or represented.

In order to attend this meeting the owners of bearer shares will have to deposit their shares five calendar days before the meeting at the registered office of the Company or with:

- 1) NORDEA BANK FINLAND Plc
Aleksanterinkatu 36
FIN-00020 Nordea-Helsinki
- 2) UNION BANCAIRE PRIVEE
Bahnhofstrasse 1
CH-8022 Zürich

I (00551/036/32)

The Board of Directors.

PLENUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.212.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 14 mars 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Divers.

I (00531/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ASTREA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.712.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le jeudi 20 mars 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00547/755/17)

Le Conseil d'Administration.

DWS INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 86.435.

Die Anteilhaber der SICAV DWS INVEST werden hiermit zur
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
eingeladen, die am 26. März 2003 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Änderung der Verwaltungsratsbesetzung.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 19. März 2003 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft

einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilinhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Februar 2003.

I (00552/755/26)

Der Verwaltungsrat.

LAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.643.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'étude de Maître Baden, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg le 17 mars 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social (article 4) pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Refonte générale des statuts.
3. Divers.

I (00595/802/28)

Le Conseil d'Administration.

BBL SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Les actionnaires de BBL SELECTIS sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch 52 à L-1470 Luxembourg, le 18 mars 2003 à 14.30 heures en vue d'approuver la modification des articles 1, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 22, 25, 27 des statuts.

Plus spécifiquement:

1. la proposition de changement de l'article 1^{er} des statuts a pour but de changer la dénomination sociale de la Sicav en ING (L) SELECTIS;
2. la proposition de changement de l'article 7 des statuts a pour but de donner au Conseil d'Administration le pouvoir de décider de dissoudre un compartiment, ou de l'apporter à un autre compartiment ou à un autre OPC de droit luxembourgeois, lorsque les circonstances économiques le justifient.
3. la proposition d'ajouter un alinéa aux articles 9 et 10 des statuts afin d'introduire la possibilité de faire respectivement des souscriptions et des rachats en nature;
4. la proposition d'ajouter un point g) à l'article 12 des statuts a pour but de prévoir la suspension de la VNI ainsi que la suspension des ordres d'émission, de rachat et de conversion des actions lors de restructurations: «La Société pourra suspendre (...) la détermination de la valeur nette d'inventaire (...) g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société»,
5. la proposition de remplacer le dernier alinéa de l'article 13 des statuts a pour but d'introduire la non-solidarité des compartiments: «Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de la BBL ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée. Les actionnaires en nom seront admis sur justifica-

tion de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire de la Sicav concernée sera reconvoquée pour le 22 avril 2003. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Les actionnaires pourront, s'ils le désirent, présenter leurs titres dès la date de l'opération, si celle-ci est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, auprès des organismes assurant le service financier en vue de les faire estampiller. Les titres au libellé BBL SELECTIS resteront valables.

I (00601/755/39)

Le Conseil d'Administration.

BBL PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.219.

Les actionnaires de BBL PROTECTED sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch 52 à L-1470 Luxembourg, le 18 mars 2003 à 14.45 heures en vue d'approuver la modification des articles 1, 8 et 9 des statuts.

Plus spécifiquement:

1. la proposition de changement de l'article 1^{er} des statuts a pour but de modifier la dénomination sociale de la Sicav en ING (L) PROTECTED;
2. la proposition d'ajouter un alinéa à l'article 8 des statuts a pour but d'introduire la possibilité d'effectuer des rachats en nature;

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de la BBL ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée. Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire de la Sicav concernée sera reconvoquée pour le 22 avril 2003. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Les actionnaires pourront, s'ils le désirent, présenter leurs titres dès la date de l'opération, si celle-ci est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, auprès des organismes assurant le service financier en vue de les faire estampiller. Les titres au libellé BBL PROTECTED resteront valables.

I (00602/755/27)

Le Conseil d'Administration.

PROFITRUST S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 38.465.

Aus geschäftspolitischen Erwägungen heraus, hat der Verwaltungsrat beschlossen der Generalversammlung die Liquidation der Gesellschaft vorzuschlagen. Deshalb hat der Verwaltungsrat aufgrund Beschlusses vom 10. Januar 2003 entschieden, die Aktionäre des PROFITRUST S.A. zu einer

AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuladen.

Die außerordentliche Generalversammlung findet am 17. März 2003 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz in L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch, in den Büros der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. statt.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss hinsichtlich der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft
2. Ernennung eines Liquidators sowie Festsetzung seiner Kompetenzen und seiner Vergütung
3. Sonstiges

Die Beschlussfähigkeit dieser Generalversammlung verlangt ein Anwesenheitsquorum von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und die Beschlüsse müssen mit einer Mehrheit von zwei Dritteln (2/3) der anwesenden und vertretenen Aktien angenommen werden.

Falls die Versammlung nicht beschlussfähig ist, wird sie für den 23. April 2003 um 11.00 Uhr neu einberufen. Bei dieser zweiten Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens 5 ganze Tage vor der außerordentlichen Generalversammlung, bei der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. in Luxemburg oder der RAIFFEISEN ZENTRALBANK ÖSTERREICH AG in Wien zu hinterlegen.
I (00606/755/26) Der Verwaltungsrat.

INDOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 49.507.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 mars 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Madame M.-F. Ries-Bonani
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00608/755/14)

Le Conseil d'Administration.

SYLLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.716.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 6 mars 2003 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002;
2. approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
3. décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. divers.

II (00434/000/14)

Le Conseil d'Administration.

BLATTEUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.120.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Divers.

II (00522/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (00219/795/17)

Le Conseil d'Administration.

MICHELLE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.006.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2003 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00201/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BONVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 7 mars 2003 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (00327/795/17)

Le Conseil d'Administration.

K.P.B. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30-32, rue Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 81.535.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mercredi, 5 mars 2003 à 9.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation du poste d'administrateur-délégué.
2. Révocation du poste d'administrateur.
3. Nomination d'un directeur technique.
4. Nomination d'administrateurs.
5. Attribution des pouvoirs de signature.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (00310/502/18)

AEFFE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.005.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2003 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00200/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOFIDECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.580.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 10 mars 2003 à 15.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00256/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 19.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE

qui se tiendra au siège, 40, Rangwée, L-2412 Luxembourg, le vendredi 7 mars 2003 à 9.00 heures

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

II (00304/000/17)

Le Conseil d'Administration.
